AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2191
FR0010949388-FS1002-DER15

28 septembre 2016

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

UMANIS

(Alternext)

1- Par courrier reçu le 27 septembre 2016, complété notamment par un courrier reçu le 28 septembre 2016, le concert composé de MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny et des sociétés qu'ils contrôlent a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2016, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société UMANIS[1] et détenir 1 137 123 actions UMANIS représentant 1 578 926 droits de vote, soit 66,66% du capital et 70,75% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SC Friska[3]	518 276	30,38	593 830	26,61
Laurent Piepszownik	366 249	21,47	732 498	32,82
Total Laurent Piepszownik	**884 525**	**51,85**	**1 326 328**	**59,44**
SC OPY[4]	252 590	14,81	252 590	11,32
Olivier Pouligny	8	ns	8	ns
Total Olivier Pouligny	**252 598**	**14,81**	**252 598**	**11,32**
Total concert Piepszownik- Pouligny	**1 137 123**	**66,66**	**1 578 926**	**70,75**

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du capital de la société UMANIS dans le cadre de l'offre publique de rachat par la société de ses propres actions et de l'annulation d'actions autodétenues[5].

À cette occasion :

- M. Laurent Piepszownik a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société SC Friska qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société UMANIS ;

[1] Société transférée d'Euronext sur Alternext le 5 février 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 705 855 actions représentant 2 231 557 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société anciennement dénommée LP, contrôlée par M. Laurent Piepszownik.
[4] Société contrôlée par M. Olivier Pouligny.
[5] Cf. D&I 216C1729 du 26 juillet 2016, D&I 216C2150 du 22 septembre 2016, et communiqué de la société UMANIS en date du 23 septembre 2016.

- la société SC Friska a franchi individuellement en hausse les seuils de 25% des droits de vote et 30% du capital de la société UMANIS ; et

- M. Laurent Piepszownik a franchi individuellement en hausse les seuils de 20% du capital et 30% des droits de vote de la société UMANIS.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Laurent Piepszownik a précisé détenir 14 100 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2016, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 7,10 €, à une action UMANIS.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Laurent Piepszownik et la société SC Friska déclarent :

- ces franchissements de seuils, étant le résultat d'une offre publique de rachat par la société UMANIS de ses propres actions suivies de leur annulation, n'ont pas occasionné de recours à un financement de la part de SC Friska et Laurent Piepszownik ;

- être membre d'un concert composé de MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny et des sociétés SC Friska et SC OPY, lequel contrôle la société UMANIS ;

- ne pas envisager d'acquérir d'actions UMANIS dans les six mois à venir, hors exercice des 14 100 bons de souscription d'actions arrivant à échéance au 31 décembre 2016 ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société UMANIS ni les opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;

- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société UMANIS ;

- ne pas envisager de proposer sa nomination en qualité d'administrateur ni envisager de proposer la nomination d'une ou plusieurs personnes en qualité d'administrateur, étant précisé que le concert est représenté audit conseil par MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny. »

3. Les franchissements en hausse : (i) individuellement par la société Friska du seuil de 30% du capital de la société UMANIS, (ii) individuellement par M. Laurent Piepszownik du seuil de 30% des droits de vote de la société UMANIS, et (iii) l'accroissement par M. Laurent Piepszownik, directement et indirectement (par l'intermédiaire de la société Friska qu'il contrôle) de sa participation en capital, initialement comprise entre 30% et 50% du capital de plus de 1% sur une période de moins de 12 mois consécutifs, ont fait l'objet d'une décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduit dans D&I 216C1729 mise en ligne le 26 juillet 2016.
